

base raisonnable d'entente en vue de la reprise du trafic régulier dans le canal. Nous espérons qu'on pourra se mettre d'accord sous peu sur ce point. L'importance de cette question pour nous tous saute aux yeux. En vertu des dispositions prises en octobre au Conseil de sécurité, les navires de tous les pays (et, dans tous les pays, j'inclus l'État d'Israël) passeraient par le canal de Suez en toute sécurité et liberté, et ne seraient l'objet d'aucune inégalité de traitement.

Il est sans doute évident, d'après ce que j'ai dit, que notre ligne de conduite générale à l'égard de ces questions, soit aux Nations Unies, soit ailleurs, a été fondée sur la négociation à propos des divergences de vues. Le succès de telles négociations est évidemment impossible si, par timidité, on cède à des pressions indues; mais il ne sert à rien non plus d'employer un langage outré ou méprisante à l'endroit de gouvernements ou de personnages avec lesquels il faut négocier. De telles outrances de langage sont une soupape facile pour les émotions, mais elles nuisent au lieu d'aider à la recherche de solutions acceptables qui éviteront le recours à la force. Elles rendront même souvent le recours à la force inévitable, parce qu'elles provoqueront des réactions vigoureuses et pleines de colère. D'ailleurs, les paroles violentes ne sont pas nécessairement l'indice de la force ou de la conviction de la part de celui qui y recourt.

Affirmer comme on l'a fait que le Gouvernement a dit ou fait quoi que ce soit de nature à approuver le recours à la force dans ce cas-ci ou dans toute autre cas, sauf si le recours à la force est motivé par la légitime défense individuelle ou collective, aux termes de la charte des Nations Unies, est une représentation fautive de notre attitude et va à l'encontre de tout ce que nous avons fait et de tout ce que nous avons dit aux Nations Unies ou ailleurs. Chercher à expliquer une prétendue et imaginaire modification de l'attitude du Canada à l'égard du recours à la force dans le Moyen-Orient en rattachant cette modification fictive à la nouvelle doctrine Eisenhower dans le cas de la politique américaine à l'endroit du Moyen-Orient, c'est mal représenter non seulement la politique canadienne mais la doctrine Eisenhower elle-même.

Le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a déclaré à la radio,—et je cite un extrait de son discours radiophonique dont j'ai reçu le texte,—que la politique américaine dont j'ai parlé est la suivante:

S'il devait y avoir une agression communiste au Proche-Orient, les troupes américaines, agissant de leur propre chef, interviendraient.

Fin de la citation. C'est également là une déformation de la signification de la doctrine Eisenhower; elle ne favorise pas la collabora-

[L'hon. M. Pearson.]

tion entre amis, ni les efforts en vue d'éviter le conflit. Je regrette que l'honorable député ne soit pas à la Chambre; mais il devrait, à mon sens, lire la résolution du Congrès sur le sujet. En voici le paragraphe pertinent:

Les États-Unis considèrent qu'il est essentiel pour leur intérêt national et le maintien de la paix mondiale de sauvegarder l'indépendance et l'intégrité des pays du Moyen-Orient. A cette fin, les États-Unis sont disposés, si le président le juge nécessaire, à utiliser les forces armées pour venir en aide à toute nation,—ou tout groupement de nations,—qui demanderait de l'aide contre l'agression armée de tout pays dominé par le communisme international, à condition que cette utilisation soit conforme aux obligations imposées par les traités auxquels les États-Unis sont partie, ainsi qu'à leur constitution.

C'est un passage de la résolution. Comment le président des États-Unis déterminera-t-il cette nécessité? Quelles mesures appliquera-t-il après avoir pris une décision, et comment les appliquera-t-il? Ma foi, le président s'est déjà exprimé très nettement sur ce point, et je signale sa déclaration aux députés d'en face. Voici ce qu'il a dit au Congrès en lui soumettant sa résolution:

Il faudrait que ces mesures soient conformes aux obligations auxquelles ont consenti les États-Unis aux termes de certains traités, y compris la charte des Nations Unies, et conformes aussi à toute intervention ou vœu des Nations Unies. Dans le cas d'une attaque armée elles devraient aussi dépendre de l'autorité générale du conseil de sécurité de l'ONU dans le cadre de la charte.

Prétendre que cette doctrine, ainsi que l'a expliquée le président et que l'a acceptée le congrès, motiverait une intervention unilatérale des États-Unis au Moyen-Orient, dans les circonstances dont a parlé mon honorable ami, ce n'est pas interpréter exactement cette doctrine américaine. Sans doute peut-elle comporter certaines insuffisances, mais ce dont on a parlé ici n'en est certainement pas une. Voilà d'ailleurs une des accusations portées contre nous. On nous a reproché d'avoir abandonné notre premier point de vue à cause de l'adoption d'une nouvelle doctrine par les États-Unis. Sans doute ce reproche s'allie-t-il à l'accusation plus générale formulée par certains députés d'en face selon qui aux Nations Unies et ailleurs nous n'aurions été que le garçon de course, le satellite, le valet ou tout ce qu'on voudra, des États-Unis. Laissons parler les faits. Ils sont bien plus éloquentes et bien plus impressionnantes que ces sarcasmes.

Ainsi, par exemple, en ce qui concerne neuf résolutions de fonds relatives au Moyen-Orient et présentées à l'Assemblée courante de l'ONU, nous avons voté avec les États-Unis, ou peut-être devrais-je dire, les États-Unis ont voté avec nous six fois et n'ont pas voté avec nous trois fois. Est-ce là le fait d'un satellite bien docile? En outre, nous avons rejeté une invitation des États-Unis